

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 février 2022**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 28 janvier 2022

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Marie-Claire DUMAS, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX, Jean-Baptiste LA ROSA, Ghislaine COTTE, Sandrine HUMBERT

Absents avec excuse : Mohamed KERROUCHE représenté par Sylvie ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Jean-Laurent BRIGNON

POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 2 : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Mey

Mme la maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle communale Maurice Berton, située sous la mairie de Mey, il convient d'envisager de définir définitivement la salle communale Maurice Berton comme lieu habituel des conseils.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'accepter que sera défini de manière définitive la salle communale Maurice Berton 18 rue de l'école comme lieu habituel des conseils

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Convention de prestations de services entre L'Eurométropole de Metz et la commune de Mey

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, depuis le 1er juin 2021. Une convention de transfert de cette compétence a été signée avec le Département de Moselle. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant à l'Eurométropole d'assurer l'entretien de ce nouveau réseau. À ce titre, les conventions qui lient la Commune au Conseil Départemental ont été automatiquement transférées à l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

Vu la convention de prestations de services entre L'Eurométropole de Metz et la commune de Mey,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Publié le 04 février 2022